

la  
cgt

Mairie de Nantes  
CCAS & SMANO

la  
cgt

INGÉS  
CADRES  
TECHS

la  
cgt

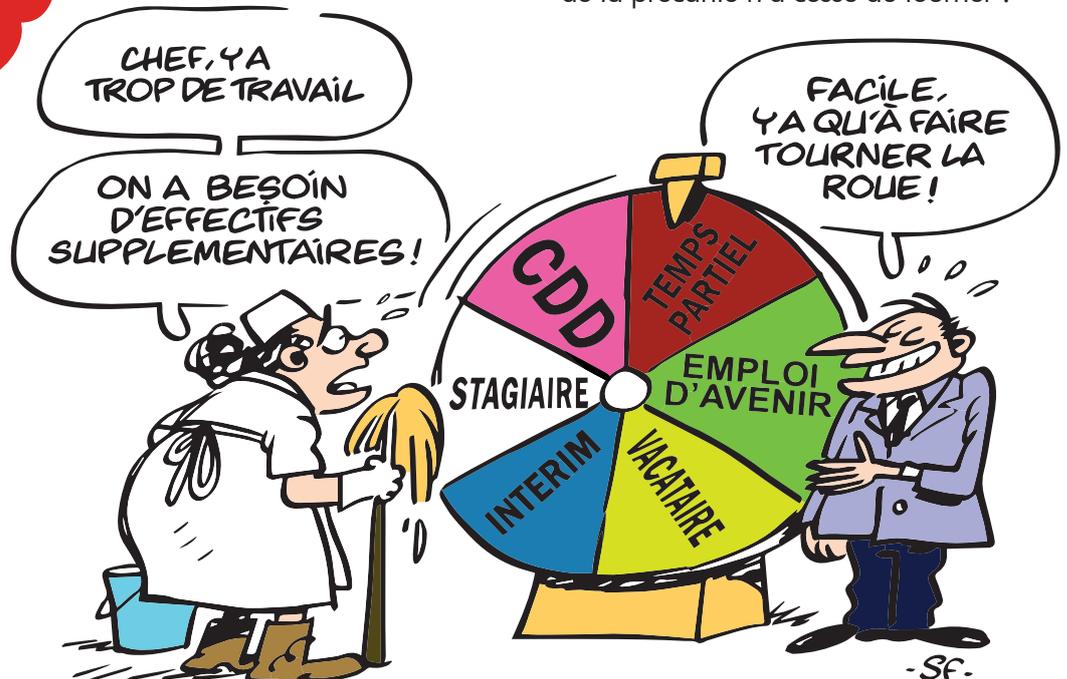
Nantes Métropole

# Deux ans déjà !

Souvenez-vous, de septembre 2013 à mars 2014, la CGT Ville de Nantes a tenu une permanence « précarité » hebdomadaire devant les grilles de la mairie pour rencontrer nos collègues « non titulaires » et interpeller nos élus locaux et candidats aux élections municipales de 2014 sur leur situation fragilisante. Pour seule réponse, la nouvelle collectivité s'est contentée d'appliquer au minimum les possibilités restrictives inscrites dans la loi du 12 mars 2012, dite loi « Sauvadet ». Devant l'ampleur de la situation, la CGT Nantes Métropole s'associe au mouvement initié par la CGT Ville de Nantes.

En effet, cette loi qui devait favoriser la résorption de la précarité n'a permis, à ce jour, que la titularisation d'une petite trentaine d'agents dans notre collectivité.

Depuis, au-delà l'application de cette loi et la mise en place d'un groupe de travail relatif aux collègues en situation de « reclassement » qui seront mis à disposition de la DRH afin de libérer les postes, la roue de la précarité n'a cessé de tourner !



... Et malgré les discours « volontaristes » entendus à de multiples reprises lors du conflit relatif aux « déroulements de carrière », travaillent encore à la ville de Nantes :

- 520 personnes par jour sous auxiliariat (environ 1800 auxiliaires recrutés chaque année, travaillant en moyenne 70 jours / ans), ref.bilan social 2014 de la collectivité.
- 71 emplois d'avenirs sans perspectives de recrutements (les 1<sup>ers</sup> sont déjà partis)
- et une centaine de contractuels (en CDD ou CDI)

Et à Nantes Métropole :

- 562 agents auxiliaires pour 88 jours de travail en moyenne en 2014 (bilan social)
- 40 emplois d'avenir
- 50 contractuels

## Aujourd'hui, la législation évolue et ouvre de nouveaux droits pour tous les précaires (Auxiliaires, CDD, CDI) !

Modifications de la loi du 12 mars 2012, relative à la sécurisation des conditions d'emploi des agents contractuels.

*Prolongation au 12 mars 2020 des conditions de calcul de l'ancienneté avec élargissement du périmètre d'activité aux employeurs successifs de la fonction publique.*

Les modalités d'application et des critères d'ancienneté paraîtront dans la loi « déontologie », actuellement soumise au Parlement. Avec vous, la CGT sera attentive à ce que tous les éligibles aux sélections professionnelles puissent en bénéficier jusqu'au terme de l'application la loi.

Droits nouveaux en terme de contrat via le Décret du 29 décembre 2015.

*Fini les « non titulaires », maintenant on parle de « contrats de travail » :*

- obligation d'un contrat écrit qui stipule le motif de remplacement
- obligation de l'entretien professionnel au terme de chaque année
- détermination des critères de rémunération
- obligation en matière de renouvellement, de reclassement et de procédure de licenciement

## Les revendications de la CGT

- ✓ un état des lieux, présenté chaque année en CT (jusqu'en 2019) du nombre d'agents éligibles à une titularisation
- ✓ mise en place de sélections professionnelles basées sur l'expérience
- ✓ recrutement sans baisse de salaires
- ✓ mise en conformité contractuelle des CDD, CDI et des auxiliaires indiciaires qui aujourd'hui n'ont que des arrêtés, donc rediscussion des rémunérations selon les catégories hiérarchiques, tel que le stipule l'article 4
- ✓ mise en place d'équipes volantes de titulaires pour pallier aux remplacements courts

Pour vous renseigner et porter toutes ces revendications, à compter du 7 mars 2016, la CGT remet en place sa

**permanence « précarité »  
tous les 1<sup>ers</sup> lundis de chaque mois  
de 17h à 19h  
devant les grilles de la mairie**

Titulaires : soyez attentifs à vos collègues contractuels, auxiliaires, emplois d'avenir... et rejoignez-nous en les invitant pour le lancement de cette permanence.

**Réclamez vos droits pour une résorption totale de la précarité !**

Syndicat CGT Ville de Nantes, CCAS et SMANO | Syndicat CGT - UFICT Ville de Nantes  
16 rue du Moulin – 44000 Nantes – Tél : 02 40 41 95 46 – <http://cgt-nantes.fr>  
Email : [syndicatville-cgt@mairie-nantes.fr](mailto:syndicatville-cgt@mairie-nantes.fr) | [syndicatville-ufict.cgt@mairie-nantes.fr](mailto:syndicatville-ufict.cgt@mairie-nantes.fr)

Syndicat CGT Nantes Métropole | 8 rue Emilé Péhant – 44000 Nantes – Tél : 02 40 99 67 66  
<http://www.cgtnantesmetropole.fr> - Email : [syndicat.cgt@nantesmetropole.fr](mailto:syndicat.cgt@nantesmetropole.fr)